

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 09/123 7S
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 13^e et 14^e ARRONDISSEMENTS

Séance du **MARDI 10 NOVEMBRE 2009**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GEORGES HOVSEPIAN, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

RAPPORT N° 09-/18801-DHL – 09-123 7S

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - EHI - Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2008 de la Concession "d'Eradication de l'Habitat Indigne", lot n°1 (convention n°07/1437) et lot n°2 (convention n°07/1455) - avenants n°4 (lot 1) et n°5 (lot 2) à passer avec Marseille Habitat et Urbanis Aménagement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis du rapport suivant qui sera présenté au Conseil Municipal du 12 décembre 2005 de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des comptes-rendus annuels à la collectivité au 31 décembre 2008 de la Concession "d'Eradication de l'Habitat Indigne", lot n°1 (convention n°07/1437) et lot n°2 (convention n°07/1455) - avenants n°4 (lot 1) et n°5 (lot 2) à passer avec Marseille Habitat et Urbanis Aménagement.

En effet, par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Pour mémoire, notre conseil d'arrondissements avait au préalable, par délibération n° 05-131 7S en date du 8 Décembre 2005, demandé la prise en compte des observations suivantes, compte tenu du diagnostic réalisé par la Mairie des 13e et 14e arrondissements, relatif aux copropriétés dégradées et des propositions formulées par le Comité d'Initiative et de Consultation des 13^e et 14^e arrondissements dans le cadre des Assises de l'Habitat dédiées aux copropriétés dégradées:

A) Concernant le bilan des actions antérieures, nous demandons la communication de façon exhaustive, l'état des réalisations du plan décidé en 2002 tant du point de vue quantitatif que qualitatif, avec toutes les précisions nécessaires en matière de localisation géographique des actions et les enveloppes financières engagées à cette fin.

B) Concernant les besoins à venir, il convient de préciser sans délais les éléments concrets du diagnostic qui s'attache au 13^e et 14^e arrondissements ainsi que les modalités et priorités d'interventions cite par site . La mairie d'arrondissements ayant elle - même élaboré des pistes prioritaires d'actions concertées avec les habitants, elle souhaite les soumettre aux autorités municipales ainsi qu'à l'Etat dans le cadre de la mis en œuvre de ce programme ambitieux.

